

Décret

Générale

modern

Décret n° 97-0016/PRE Portant rattachement de la DINAS et du BCR auprès du Premier Ministre.

n° 97-0016/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
10 février 1997

Numéro JO
n° 3 du 15/02/1997

Date du numéro
15 février 1997

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement, VU la constitution du 4 septembre 1992, VU le décret n°96-0016/PRE/26 portant remaniant des membres du Gouvernement Djiboutien et fixant ses attributions

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

les attributions du Premier Ministre, du Ministre du Commerce et du Tourisme et du Ministre de l'Intérieur sont modifiées comme ci-après: Le premier Ministre reçoit la DINAS précédemment rattachée au Ministre du Commerce et du Tourisme, et le BCR précédemment rattaché au Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Article 2

Le présent décret sera immédiatement exécutoire, dès sa publication au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.